

»

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	24
- votant par procuration	5
- absent	0
- total des votants	29

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 10 décembre 2021.

x x x

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trente novembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL (*élue 8^{ème} Adjointe en début de séance*), Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Angélique DUVAL	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.78/12.21

Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Modifications du tableau nominatif d'attribution

Délibération n°: D.78/12.21

Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Modifications du tableau nominatif d'attribution

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D.56/06.20 et D.57/06.20 du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les montants des indemnités accordées aux membres du Conseil Municipal et acté le tableau nominatif récapitulatif afférent.

Ce tableau doit aujourd'hui être modifié afin de tenir compte de l'élection d'une nouvelle 8^{ème} adjointe au maire en remplacement de Madame Virginie RUFFIN MICHEL qui a démissionné de ses fonctions ; élection à laquelle le Conseil Municipal a procédé au début de la présente séance (délibération n° D. 77/12.21).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24,

Considérant que par délibération n° D.56/06.20 du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé, pour la durée du mandat, le montant de l'indemnité attribuée à Madame le Maire,

Considérant que par délibération n° D.57/06.20 du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a, d'une part, fixé, pour la durée du mandat, les montants des indemnités accordées aux membres du Conseil Municipal – adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire - et d'autre part, acté le tableau nominatif d'attribution des indemnités accordées aux membres du Conseil Municipal concernés,

Considérant qu'il convient, au regard de l'élection d'une nouvelle 8^{ème} adjointe au Maire à laquelle le Conseil Municipal a procédé ce jour (délibération n° D.77/12.21), de modifier le tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal ; étant précisé qu'aucune modification n'est apportée aux taux applicables au calcul desdites indemnités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir les dispositions fixées par la délibération n° D.56/06.20 du 25 juin 2020 pour ce qui concerne l'indemnité accordée à Madame le Maire, à savoir :
 - ⇒ indemnité fixée au taux de 53,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit un taux inférieur à celui du barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT (55 %),
- de maintenir les dispositions fixées par la délibération n° D.57/06.20 du 25 juin 2020, en ce qui concerne les indemnités accordées aux membres du Conseil Municipal, à savoir :
 - Adjoint ayant reçu, par arrêté, délégations de Madame le Maire :
 - ⇒ indemnité maintenue au taux de 19,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - Conseiller Municipal ayant reçu, par arrêté, délégations de Madame le Maire :
 - ⇒ indemnité maintenue au taux de 9,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Délibération n°: D.78/12.21

Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Modifications du tableau nominatif d'attribution

- d'acter, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2123-20-1 (alinéa III) du CGCT, le tableau nominatif récapitulatif d'attribution de ces indemnités dans sa version modifiée, tenant compte de l'élection, ce jour, d'une nouvelle élue aux fonctions de 8^{ème} adjointe au maire (*tableau joint à la présente délibération*),
- d'autoriser le versement de son indemnité à la nouvelle 8^{ème} adjointe au maire à compter de ce jour - étant précisé qu'en vertu des délibérations n° D.56/06.20 et n° D.57/06.20 du 25 juin 2020, les indemnités demeurent inchangées pour les autres adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire -,
- d'acter que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées au regard de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville (nature 6531 "indemnités" - fonction 021).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



The image shows the official seal of the Municipality of Lillebonne, Seine-Maritime. The seal is circular and contains the text 'VILLE DE LILLEBONNE' at the top and 'SEINE-MARITIME' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°: D.78/12.21

**Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Modifications du tableau nominatif d'attribution**

Indemnités de fonction allouées aux membres
du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne

Tableau récapitulatif au 9 décembre 2021

Noms & prénoms	Fonctions	Taux de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Mme Christine DÉCHAMPS	Maire	53.96 % (*)
M. BELGHACHEM Kamel	1 ^{er} adjoint	19.04 %
Mme PATIN Emmanuelle	2 ^{ème} adjointe	19.04 %
M. GIMAY Yves	3 ^{ème} adjoint	19.04 %
Mme LONGO Marie-Hélène	4 ^{ème} adjointe	19.04 %
M. LÉMAITRE Franck	5 ^{ème} adjoint	19.04 %
Mme MANDEVILLE Fabienne	6 ^{ème} adjointe	19.04 %
M. SZALEK Pascal	7 ^{ème} adjoint	19.04 %
Mme BAILLEUL Evelyne	8 ^{ème} adjointe	19.04 %
M. BELGHACHEM Omar	1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	9.63 %
M. AUBÉ Damien	2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	9.63 %

(*) Conformément à la délibération n°D.56/06.20 en date du 25 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité attribuée à Mme le Maire.